### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le huit février à 20 heures 15, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauflieu, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence DUVIVIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS**: MMES et MS Danièle OLIVIER, Raymond DEMOLLIENS, Philippe LECLERC, Maryline VASSEUR (arrivée à 20h20), Emmanuel DENORME, Amaury VANDEPUTTE, Nathalie RANSON, Sandra GERULUS, Pierre MALINGUE, Romain FRANÇOIS, Pascale PICARD, Patrick SCHIMEL formant la totalité des membres en exercice.

# 1) NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal procède conformément à l'article 212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein de l'assemblée. Monsieur Romain FRANÇOIS désigné accepte cette fonction.

# 2) <u>MISE A APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08</u> NOVEMBRE 2018

Dans les questions diverses, au deuxième paragraphe, est précisé « de la fibre », sur l'intervention de Monsieur VANDEPUTTE « les agriculteurs » et remplacé par « certains agriculteurs ». Le compte rendu ainsi modifié est approuvé sans observation par 12 voix.

# 3) APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame le Maire fait part du recours gracieux exercé par Madame la Préfète de la Somme en date du 18 janvier 2019, déposé en mairie le 21 janvier 2019 soit 2 jours avant la date butoir, dans lequel le conseil municipal est invité à délibérer à nouveau afin :

- de classer en zone N les parcelles cadastrées AC 66, 237, 238, 239, 240, 241, 317 (hors habitation existante) et 340 (hors front à rue) classées en zone UB. Il s'agit de prendre en compte les recommandations du commissaire enquêteur. Le reclassement est justifié au regard de la préservation des espaces car ces parcelles contribuent au maintien du corridor écologique et de la gestion du risque de ruissellement.
- d'assouplir la disposition des articles Ua12 et Ub12 prévoyant, pour les constructions à usage d'habitation, 2 places de stationnement par logement, cette disposition pouvant générer des difficultés d'application, notamment pour des opérations de réhabilitation en tissu dense. 1 place est alors recommandée.

Monsieur MALINGUE souhaite savoir si la densité de construction de la zone à urbaniser 2AU est toujours d'actualité. Madame le Maire précise qu'effectivement le PLU doit toujours tenir compte du SCOTT qui impose une densification des constructions.

Madame le Maire rappelle qu'en l'absence de prise en compte de ce recours gracieux dans un délai de deux mois, la délibération du 27 septembre 2018 pourra être déférée devant le tribunal Administratif.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après avoir rejeté le vote à bulletin secret par 3 voix pour et 10 contre (article L 2121-21 du CGCT),

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-1, L 151-2, L.153-21, R.153-20 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 février 2009 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil municipal N°15/2017 du 07 avril 2017 prenant acte des débats, sur les orientations générales d'aménagement et de développement durable (PADD),

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 novembre 2017 ayant arrêté le projet d'élaboration du PLU et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'avis de la CDPENAF en date du 05 avril 2018,

Vu l'arrêté du maire N° 2018/0022 en date du 25 mai 2018 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des services consultés,

Vu la délibération du 27 septembre 2018 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu le recours gracieux déposé par Madame la Préfète en date du 18 janvier 2019,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de retirer sa délibération du 27 septembre 2018 arrêtant le PLU.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153.20 et R153.21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme, le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de SAINT-SAUFLIEU, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Considérant que le PLU modifié pour tenir compte des observations de la préfecture, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente. Par 10 voix pour, 1 contre et 2 abstentions.

### 4) MODIFICATIONS DES REGLEMENTS CANTINE-GARDERIE

Madame le Maire expose que la trésorerie d'Amiens banlieue et amendes a mis en place de nouvelles règles en matière de paiement des factures gérées par les régies. Le conseil municipal est donc invité à mettre les règlements de cantine et de garderie en conformité avec ces nouvelles dispositions :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 13 voix pour, de modifier :

#### > le titre IV - RESERVATIONS et REDEVANCES du règlement de cantine comme suit :

Les repas seront commandés par les parents à l'aide du portail famille, au plus tard le jour de classe précédent (avant 11h00) celui du repas pris par l'enfant. Les réservations ou les annulations de réservations sont donc à faire au plus tard, le vendredi avant 11h00 pour le repas du lundi suivant, le lundi avant 11h00 pour le mardi suivant et ainsi de suite.

Prix des repas : Le prix du repas sera fixé par le Conseil Municipal avant chaque rentrée scolaire, (grandes ou petites vacances). Actuellement le repas est facturé au prix de 4.20 euros. La facture sera disponible sur le portail famille chaque mois échu. Le règlement s'effectuera par carte bancaire via le portail, tout autre moyen de paiement se fera en mairie sous réserve de respecter la date limite de paiement figurant sur la facture. Passé ce délai, le

règlement se fera uniquement auprès de la trésorerie d'Amiens Banlieue et Amendes à réception de l'avis de somme à payer.

**Majoration**: Un oubli de réservation de repas sera toléré sur l'année scolaire. A compter du deuxième oubli, tout repas non réservé sera facturé 6€20.

**Remboursement** : Les repas commandés ne seront pas remboursés sauf cas de force majeure dûment justifié et apprécié par le service gestionnaire sur demande écrite.

- ➤ Le titre III REDEVANCES du règlement de garderie à savoir : La facture sera disponible sur le portail famille chaque mois échu. Le règlement s'effectuera par carte bancaire via le portail, tout autre moyen de paiement se fera en mairie sous réserve de respecter la date limite de paiement figurant sur la facture. Passé ce délai, le règlement se fera uniquement auprès de la trésorerie d'Amiens Banlieue et Amendes à réception de l'avis de somme à payer.
- ➤ De supprimer la phrase suivante « Pour les familles ne disposant pas de connexion internet, les services de la mairie pourront être sollicités ». En effet, du fait de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données le logiciel « e.enfance» a été mis en conformité et les agents du secrétariat de mairie n'ont plus accès au portail des familles et ne peuvent donc plus enregistrer de réservation.

## **5)** TARIFS ALSH 2019

Madame le Maire propose de reconduire les tarifs 2018 pour l'ASLH 2019 à savoir :

TARIFS Communes et extérieurs	Quotient familial ≤ 800€	Quotient familial >800€
ALSH 5 JOURS	40 €	45 €
GARDERIE 7H30-8H30)	1 €	1.10 €
CANTINE	4 € 20	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 13 voix pour, d'arrêter les deux tranches de quotient familial à ≤ 800 € et >800 € et de retenir les tarifs proposés.

#### 6) MISE EN PLACE D'UNE ETUDE SURVEILLEE

Madame le Maire rappelle que lors du conseil d'école du 16 novembre 2018, il a été évoqué un retour des études surveillées. La commission scolaire s'est réunie le 30 janvier 2019 afin d'étudier cette demande. Aujourd'hui elle formule la proposition suivante : création d'une étude surveillée par les enseignantes les lundi et jeudi soir de 16h30 à 17h30 avec une participation financière des familles d'1.50 euros par séance d'une heure. Un test sera réalisé dès le 11 mars. Le coût à l'année de l'opération serait de 1 116 euros et il faudrait un minimum de 10 élèves pour réduire la charge. Le test aura lieu si un engagement ferme de 10 élèves est atteint. Un bilan sera fait à l'issue de cette période de test afin de juger de la pérennité à donner pour ce service d'étude surveillée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de mettre en œuvre la proposition de la commission scolaire par 13 voix pour.

### 7) PARTICIPATION FINANCIERE SUR 3ème PARTIE BAFA.

Madame le Maire expose que Mademoiselle Pauline DEMARQUOIS suivra sa troisième partie de formation BAFA du 07 au 12 avril 2019 pour une durée de 64 heures.

Comme cela a déjà été fait par le passé, il est proposé de prendre en charge 50 % du coût de la formation soit la somme de 166.50 euros.

Madame GERULUS, mère de mademoiselle DEMARQUOIS, directement concernée ne prend pas part au vote. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix, accepte de prendre en charge la somme de 166.50 euros sur le coût de la formation et autorise madame le Maire à signer la convention

### 8) **QUESTIONS DIVERSES**

#### Madame le Maire

- Le président du SIVOM de Boves informe dans un courrier daté du 30 janvier 2019, que par arrêté préfectoral du 27 décembre 2018, le retrait de la compétence « aide sociale » à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 a été acté et qu'à compter de cette date le SIVOM est transformé en SIVU. Par ailleurs, le retrait de la commune de Boves du SIVU, entraine le transfert du siège social vers une commune membre. Monsieur le Président sollicite donc les communes sachant que deux pièces seraient nécessaires. Enfin il envisage une réunion afin de parler de l'avenir de ce syndicat avant l'été.
- Le comité des fêtes organise un vide grenier le 3 mars prochain et l'association des petits sessoliens proposera un repas dansant le 9 mars.
- La troupe « art tout chaud » proposera une soirée intitulée « les visiteurs d'un soir» le 30 mars. Il s'agira d'une animation chez l'habitant autour d'un apéritif.

#### Monsieur Raymond DEMOLLIENS

Il remercie les parties prenantes pour le déneigement propre et efficace réalisé lors de l'épisode neigeux de la fin du mois de janvier.

#### Monsieur Amaury VANDEPUTTE

Le salage n'aurait pas été réalisé sur la chaussée Brunehaut. Madame OLIVIER lui précise que cette voie n'est pas répertoriée au plan de salage.

Il confirme cependant que Saint-Sauflieu était mieux déneigé que certaines communes voisines.

## Madame Pascale PICARD

Le trottoir sur le haut de la rue de la cavée est endommagé. Madame le Maire lui indique que cet accident a eu lieu lors des fortes chutes de neige et qu'un dossier est ouvert par les services métropolitains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h 10

Danièle OLIVIER	Raymond DEMOLLIENS	Philippe LECLERC
Patrick SCHIMEL	Maryline VASSEUR	Emmanuel DENORME
Amaury VANDEPUTTE	Nathalie RANSON	Sandra GERULUS
Pierre MALINGUE	Romain FRANÇOIS	Pascale PICARD

Le Maire Laurence DUVIVIER